

## Vos dons à Médecins Sans Frontières, association poursuivant un but d'utilité publique, vous donnent droit à une réduction d'impôt.

### Impôts directs des cantons et communes :

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal (art. 9, al. 1 let. i LHID). Pour évaluer votre situation, veuillez vous référer au tableau suivant.

<b>AG</b>	<b>Canton d'Argovie :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 40 let. k StG AG)
<b>AI</b>	<b>Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 35 al. 1 Bst. j StG AI)
<b>AR</b>	<b>Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 36 let. b StG AR)
<b>BE</b>	<b>Canton de Berne :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 38a Bst. a StG BE)
<b>BL</b>	<b>Canton de Bâle-Campagne :</b> Déductibilité illimitée. (art. 29 al. 1 let I StG BL)
<b>BS</b>	<b>Canton de Bâle-Ville :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 33 let. b StG BS et art. 70 let. c StG BS)
<b>FR</b>	<b>Canton de Fribourg :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100 fr. au moins. (art. 34a LICD FR)
<b>GE</b>	<b>Canton de Genève :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, pour les personnes physiques et morales (art. 37 LIPP I-V GE)
<b>GL</b>	<b>Canton de Glaris :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 31 al. 1 nr. 9 StG GL)
<b>GR</b>	<b>Canton des Grisons :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net. (art. 36 let. i StG GR)
<b>JU</b>	<b>Canton du Jura :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu net pour les personnes physiques et morales. (art. 32 let. d LI JU et art. 71 let c. LI JU)
<b>LU</b>	<b>Canton de Lucerne :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins, et selon la liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions. (art. 40 let. i StG LU)
<b>NE</b>	<b>Canton de Neuchâtel :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 5% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 36 al. 1 let. i StG NE)

<b>NW</b>	<b>Canton de Nidwald :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 37 al. 1 nr. 2 StG NW)
<b>OW</b>	<b>Canton d'Obwald :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 35 let. k StG OW)
<b>SG</b>	<b>Canton de St-Gall :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, avec une franchise de 500fr. (art. 46 let. c StG SG)
<b>SH</b>	<b>Canton de Schaffhouse :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à 200fr. au moins, et selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique auprès du Service cantonal des contributions de Schaffhouse. (art. 35 al. 1, let. 1 StG SH et art. 28 StV SH)
<b>SO</b>	<b>Canton de Soleure :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins et, pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net. (art. 41 al. 1 let. l StG SO et art. 92 al. 1 let. d,e)
<b>SZ</b>	<b>Canton de Schwyz :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 33 al. 3 let. c StG SZ)
<b>TG</b>	<b>Canton de Thurgovie :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à un maximum de 8'000fr. en cas de revenu net inférieur à 40'000fr., et à concurrence de 20% du revenu net en cas de revenu net supérieur à 40'000fr, à condition que les dons s'élèvent à 200fr. au moins. (art. 34 al. 1 Ziff 11 B12 StG TG)
<b>TI</b>	<b>Canton du Tessin :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 32 al. 1 let. h LT et art. 68 al. 1 let. c LT)
<b>UR</b>	<b>Canton d'Uri :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 38 al. 3 let. a StG UR)
<b>VD</b>	<b>Canton de Vaud :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 37 let. i StG VD)
<b>VS</b>	<b>Canton du Valais :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, et (à partir de la période fiscale 2011) 20% du bénéfice net pour les personnes morales. (art. 29 let. i StG VS et art. 82 al. 1 let. b StG VS)
<b>ZG</b>	<b>Canton de Zoug :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr au moins. (art. 31 let. b StG ZG)
<b>ZH</b>	<b>Canton de Zurich :</b> Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que les dons s'élèvent à 100fr. au moins. (art. 32 let. b StG ZH)

**Indications données sous toutes réserves**